

Je garde mon logement d’étudiant pendant l’été

ALS - ETUDIANTS

GESTION DES DROITS PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES

ALS – ETUDIANTS

GESTION DES DROITS PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES



Le principe

L'étudiant bénéficiaire de l'ALS doit confirmer à la caf :

Pour le secteur locatif

- qu'il occupera bien son logement à la rentrée scolaire de septembre,
- et qu'il s'acquitte de son loyer pendant la période estivale (juin, juillet, août, septembre, octobre)

Pour le secteur collectif (foyer)

- qu'il conserve son logement pendant l'été (juin, juillet, août, septembre)

Cette information nous permet de maintenir le versement de son droit **ALS** pendant cette période.

À noter que les étudiants bénéficiaires de l'APL n'ont aucune démarche à effectuer, de même que les étudiants salariés, apprentis ou alternant. Comment le savoir ? Pour ces situations l'allocataire n'aura pas d'alerte dans son espace Mon Compte.



Votre Caf vous informe
sur votre aide personnelle au logement

caf.fr

Maintien de votre aide personnelle au logement pendant l'été

Bonjour,

Vous êtes étudiant(e) et vous bénéficiez de l'aide personnelle au logement.
Pour continuer à recevoir votre aide, vous devez nous indiquer si vous conservez votre logement pendant les vacances d'été.

Rendez-vous dès maintenant sur caf.fr > Mon Compte ou sur votre appli mobile « Caf-Mon Compte ».

A bientôt sur caf.fr,
Votre caisse d'Allocations familiales.

La Caf vous met en garde contre des mails frauduleux qui utilisent notre logo. La présence de fautes d'orthographe peut vous alerter. Si vous cliquez sur un lien, vérifiez aussi qu'un cadenas apparait dans votre navigateur indiquant que la connexion est sécurisée.

Ce message vous est envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriel de votre Caf, veuillez vous désabonner sur caf.fr > espace Mon Compte > rubrique "Mon profil". La loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès du directeur de votre Caf. Ceci est un courriel automatique. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur.

06 mai

Ouverture de la téléprocédure le 06 mai 2025 et envoi à l'allocataire le 07 mai, d'un mail ou d'un courrier l'incitant à faire sa déclaration sur caf.fr ou l'application mobile.

26 juin

En l'absence de réponse, une relance est effectuée par SMS et par mail. L'allocataire est informé du risque de suspension de son aide au logement s'il ne répond pas.



Votre Caf vous informe
sur votre aide personnelle au logement

caf.fr

Rappel : maintien de votre aide personnelle au logement

Bonjour,

Vous n'avez toujours pas déclaré si vous conservez votre logement pendant les vacances d'été. Sans réponse de votre part avant le 26 juillet 2024, le versement de votre aide sera interrompu.

Rendez-vous dès maintenant sur caf.fr > Mon Compte ou sur votre appli mobile « Caf-Mon Compte ».

A bientôt sur caf.fr,
Votre caisse d'Allocations familiales.

La Caf vous met en garde contre des mails frauduleux qui utilisent notre logo. La présence de fautes d'orthographe peut vous alerter. Si vous cliquez sur un lien, vérifiez aussi qu'un cadenas apparait dans votre navigateur indiquant que la connexion est sécurisée.

Ce message vous est envoyé par la Caisse nationale des Allocations familiales. Si vous ne souhaitez plus recevoir de courriel de votre Caf, veuillez vous désabonner sur caf.fr > espace Mon Compte > rubrique "Mon profil". La loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès du directeur de votre Caf. Ceci est un courriel automatique. Vous ne pouvez pas répondre à cet expéditeur.

ALS – ETUDIANTS

GESTION DES DROITS PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES

Quelles démarches à réaliser auprès de la Caf avant l'été ?

Ayez le réflexe appli mobile Caf mon compte



Les impacts

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Situation 1 : je reste dans mon logement Je paye mon loyer pendant l'été	Je déclare avant le 26 juillet, que je garde mon logement et continue de payer le loyer pendant l'été		La Caf poursuit le versement de mon aide au logement			
Situation 2 : je garde mon logement mais je ne paie pas le loyer l'été	Je déclare avant le 26 juillet, que je garde mon logement **mais** que je ne paie pas de loyer sur juillet et août		La Caf interrompt l'ALS sur juillet et août		La Caf reprend le versement de mon AL	
Situation 3 : je rends mon logement et je paie le loyer pour la totalité du mois de mon départ	Je déclare avant le 26 juillet, que je quitte mon logement le 17/08 **mais** que je paie un loyer jusqu'au 31/08				La Caf interrompt l'ALS dès septembre	
Situation 4 : je rends mon logement et je ne paie pas le loyer pour la totalité du mois de mon départ	Je déclare avant le 26 juillet, que je quitte mon logement au 15/07 et que j'ai réglé mon loyer jusqu'à cette date		La Caf interrompt l'ALS dès juillet			
Situation 5 : je reste dans mon logement Je paye mon loyer pendant l'été **MAIS** j'oublie de le déclarer	Je **ne déclare pas** avant le 26 juillet, que je garde mon logement et continue de payer le loyer pendant l'été		La Caf interrompt l'ALS dès juillet en l'absence de déclaration de conservation du logement. Mes droits seront de nouveau étudiés pour toute la période dès réception de ma déclaration tardive (téléprocédure ou déclaration sur l'honneur)			

ALS – ETUDIANTS

GESTION DES DROITS PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES

Présentation de la téléprocédure (secteur locatif)



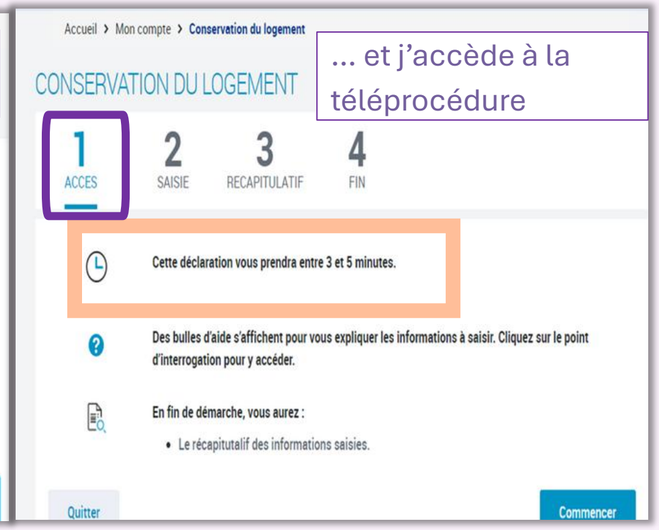
Accès à la téléprocédure pour les locataires



Je clique sur l'alerte dans Mon Compte ...



... je confirme ou modifie mon profil...



... et j'accède à la téléprocédure

3 situations possibles :

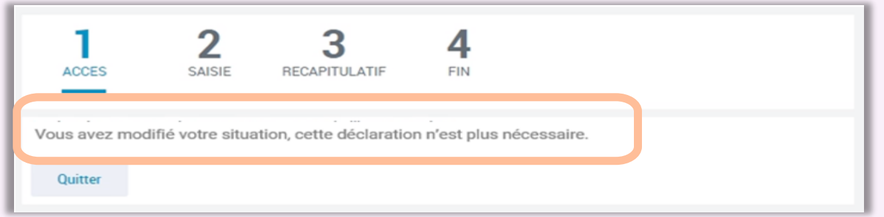
L'étudiant a confirmé sa situation et son adresse, il peut accéder à la démarche en ligne



L'étudiant a modifié sa situation et/ou son adresse **avant** de cliquer sur l'alerte. L'accès à la téléprocédure est refusé :



L'étudiant a modifié sa situation et/ou son adresse **après avoir** cliqué sur l'alerte. L'accès à la téléprocédure est alors clôturé :

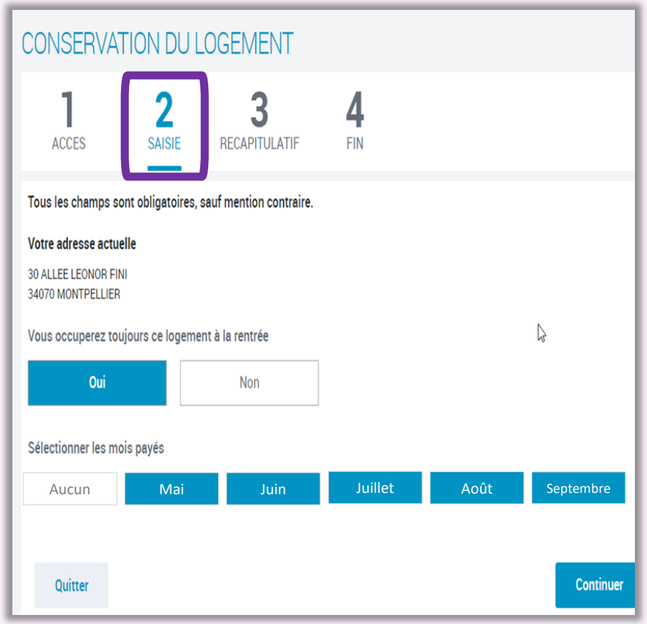


ALS – ETUDIANTS

GESTION DES DROITS PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES

Présentation de la téléprocédure (secteur locatif)





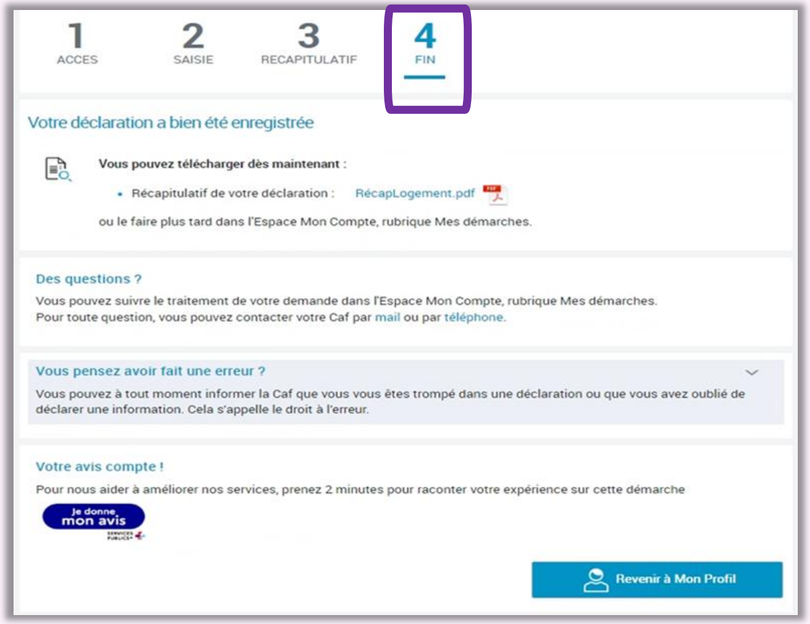
Je déclare d'abord conserver mon logement à la rentrée puis j'indique les mois **payés** durant la période estivale.

/!\ les mois sélectionnés (ou non sélectionnés) doivent se suivre

Dans cet exemple, l'allocataire déclare rester dans son logement à la rentrée et payer son loyer durant toute la période estivale : la Caf poursuit l'étude et le paiement de l'ALS.



Je vérifie ma déclaration dans l'étape "récapitulatif" et peux modifier ma saisie si besoin en cliquant sur le stylo , puis je valide.



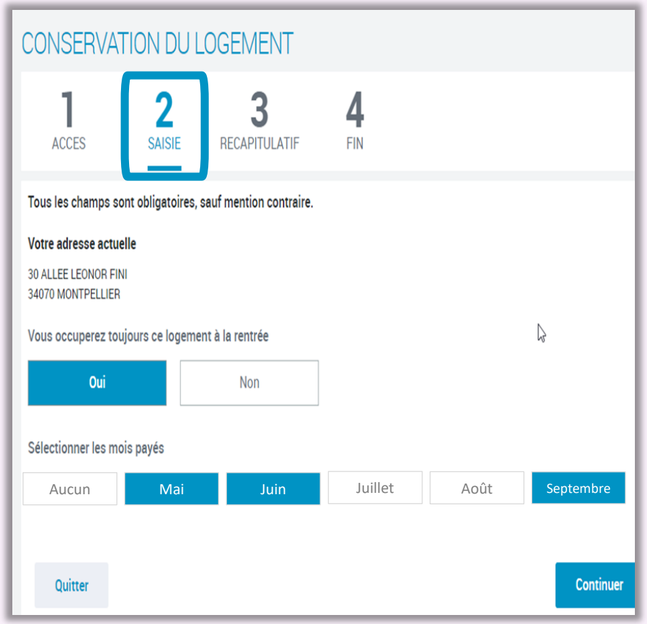
4ème étape, la téléprocédure est terminée.
Je peux télécharger le récapitulatif de ma déclaration.

ALS – ETUDIANTS

GESTION DES DROITS PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES

Présentation de la téléprocédure (secteur locatif)





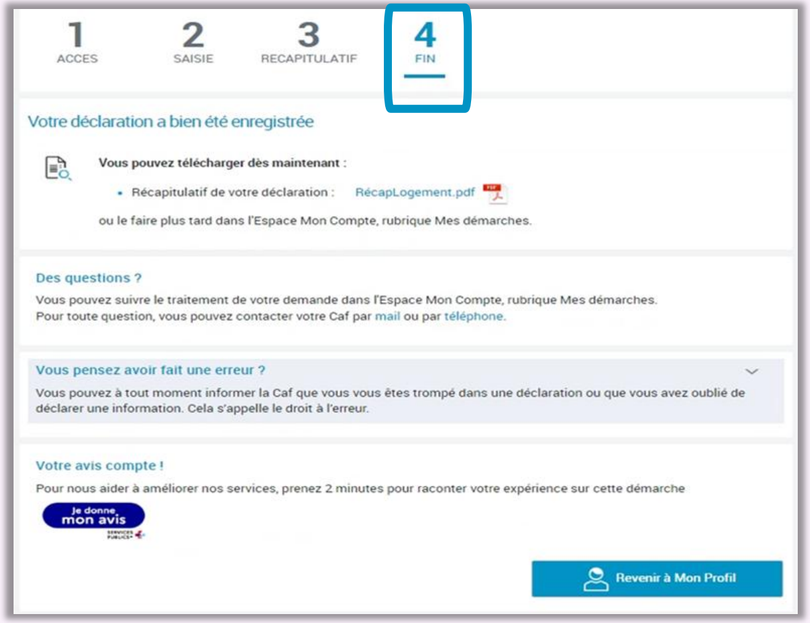
Je déclare d'abord conserver mon logement à la rentrée puis j'indique les mois **payés** durant la période estivale.

/!\ les mois sélectionnés (ou non sélectionnés) doivent se suivre

Dans cet exemple, l'allocataire déclare rester dans son logement à la rentrée et ne pas payer son loyer durant les mois de juillet et août : la Caf interrompt le versement de l'aide au logement sur juillet et août uniquement (reprise des droits dès septembre).



Je vérifie ma déclaration dans l'étape "récapitulatif" et peux modifier ma saisie si besoin en cliquant sur le stylo : , puis je valide.



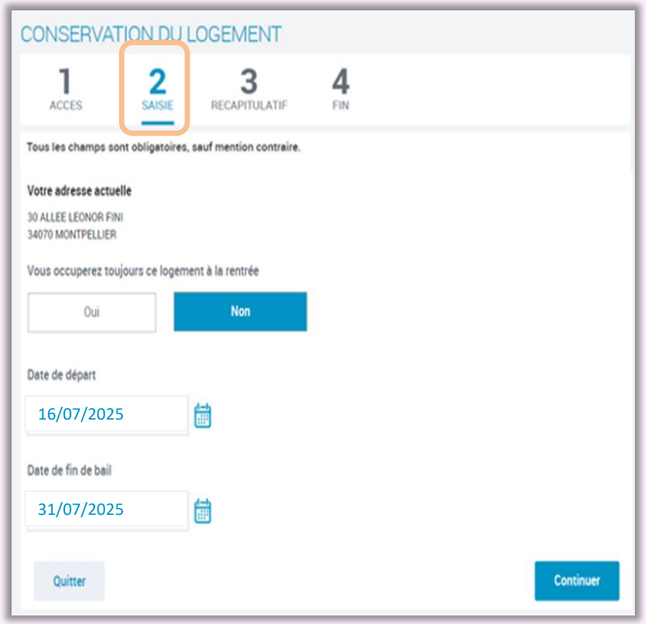
4ème étape, la téléprocédure est terminée.
Je peux télécharger le récapitulatif de ma déclaration.

ALS – ETUDIANTS

GESTION DES DROITS PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES

Présentation de la téléprocédure (secteur locatif)



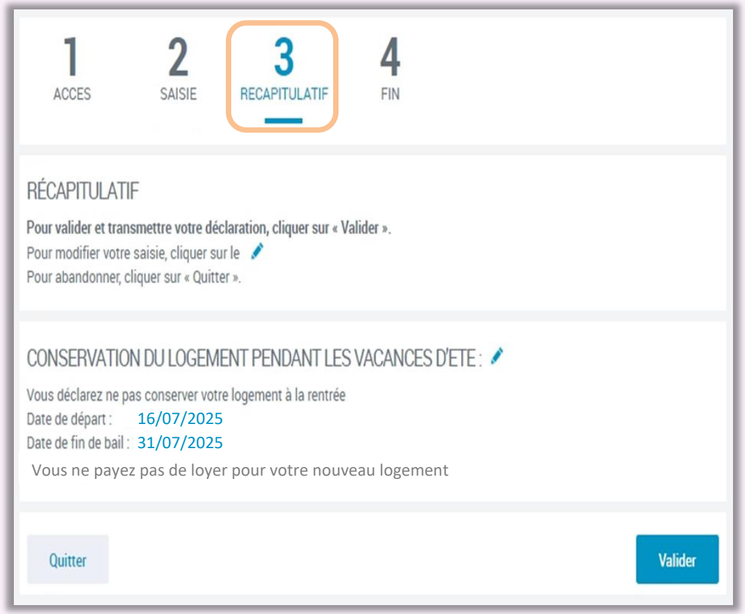


Je déclare **ne pas** conserver mon logement à la rentrée.

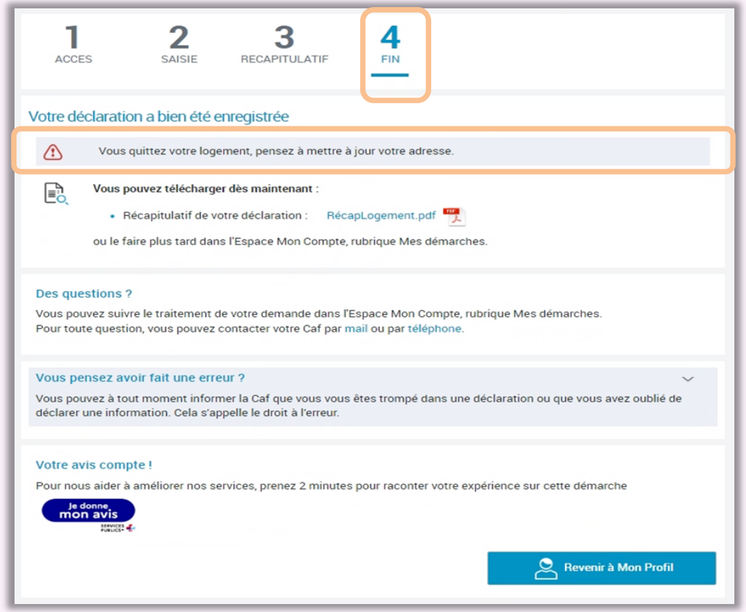
Je dois alors obligatoirement renseigner la date de départ du logement ainsi que la date de fin de mon bail (= *date jusqu'à laquelle je paie mon loyer*).

/!\ la date de départ du logement ne doit pas être postérieure à la date de fin de bail

Dans cet exemple, l'allocataire déclare quitter son logement le 16/07/2025 et régler son loyer jusqu'au 31/07/2025.
Le dernier mois de droit à l'ALS est juillet (versé le 5 août) car fin de bail au dernier jour du mois.



Je vérifie ma déclaration dans l'étape "récapitulatif" et peux modifier ma saisie si besoin en cliquant sur le stylo , puis je valide.



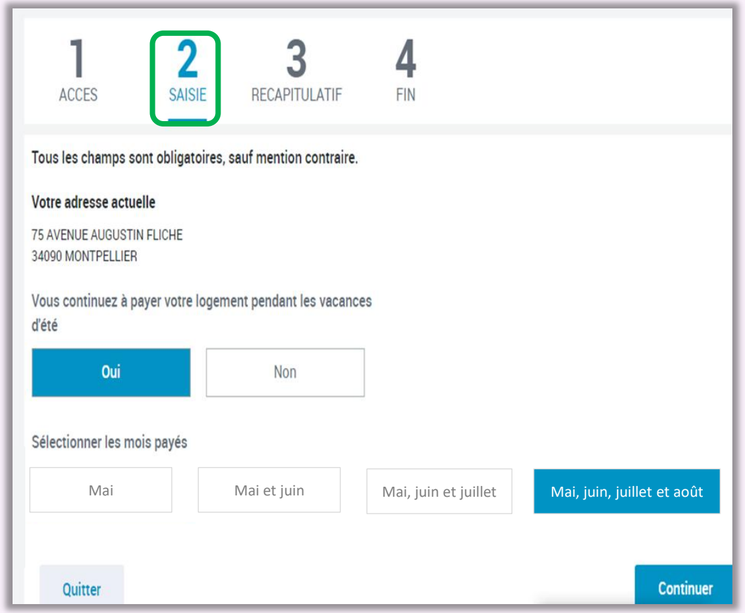
4ème étape, la téléprocédure est terminée.
Je peux télécharger le récapitulatif de ma déclaration.

Dans le cas où je déclare quitter mon logement, une alerte m'incite à mettre à jour mon adresse.

ALS – ETUDIANTS

GESTION DES DROITS PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES

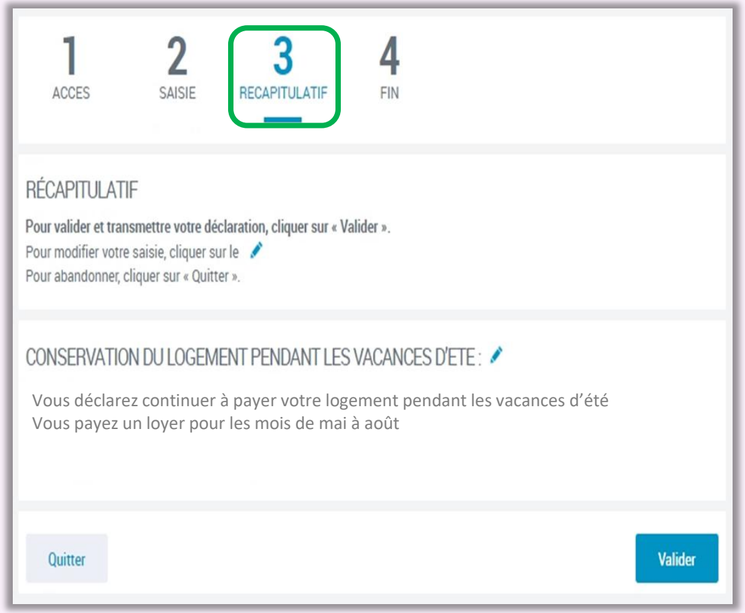
Présentation de la téléprocédure (secteur locatif)



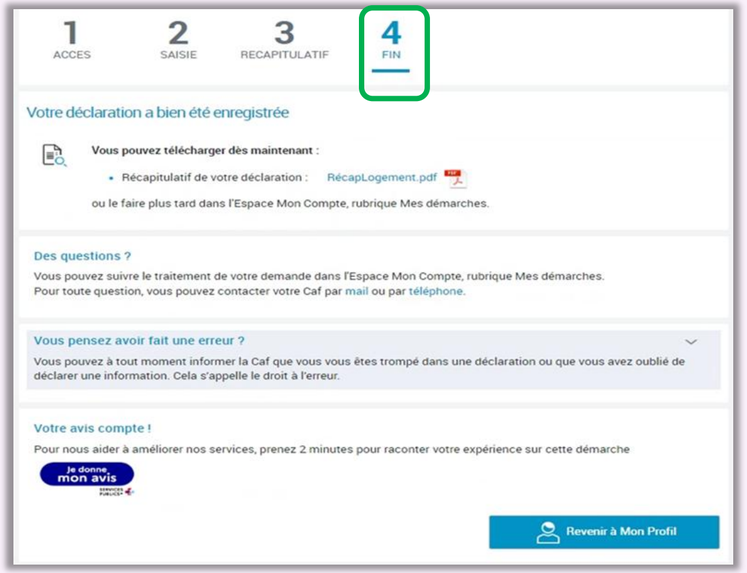
Je déclare continuer à payer mon logement durant la période estivale.

Je dois alors obligatoirement renseigner le(s) mois payés.

Dans cet exemple, l'allocataire déclare continuer de régler son loyer pour les mois de mai à août inclus.
La Caf continue l'étude et le versement de l'aide au logement.



Je vérifie ma déclaration dans l'étape "récapitulatif" et peux modifier ma saisie si besoin en cliquant sur le stylo , puis je valide.



4ème étape, la téléprocédure est terminée.
Je peux télécharger le récapitulatif de ma déclaration.

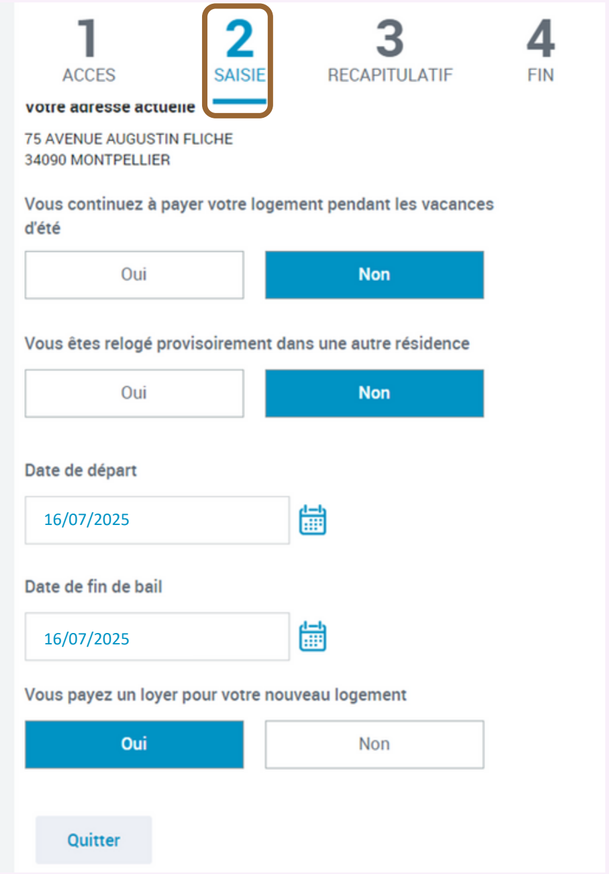


ALS – ETUDIANTS

GESTION DES DROITS PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES

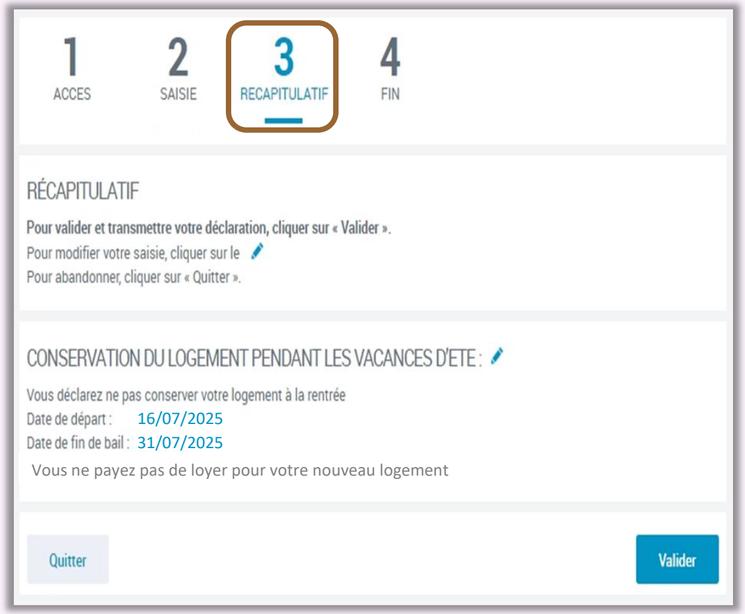
Présentation de la téléprocédure (secteur locatif)



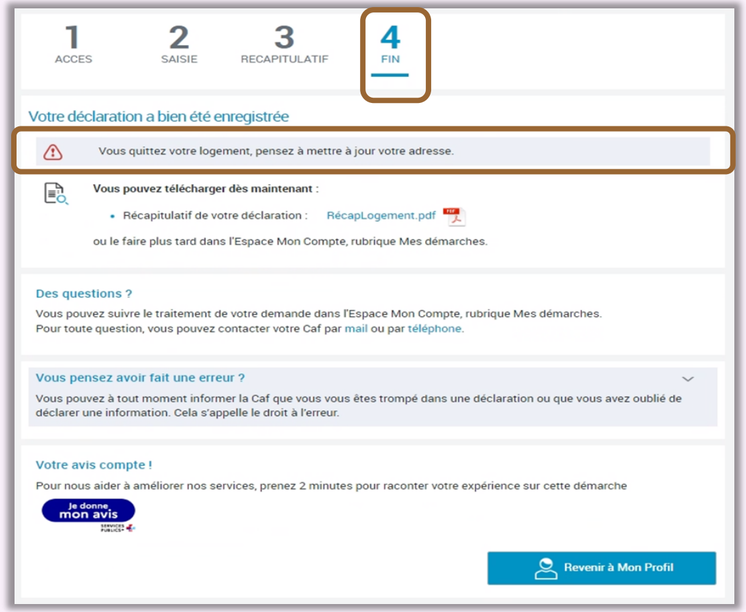


Je déclare **ne pas** continuer à payer mon logement pendant les vacances d'été, ni être relogé temporairement.
Je dois alors obligatoirement renseigner la date de départ du logement ainsi que la date de fin de mon bail

Dans cet exemple, l'allocataire déclare quitter son logement et régler son loyer jusqu'au 16/07/2025. Le dernier mois de droit à l'ALS est juin (versé le 5 juillet).



Je vérifie ma déclaration dans l'étape "récapitulatif" et peux modifier ma saisie si besoin en cliquant sur le stylo , puis je valide.



4ème étape, la téléprocédure est terminée.
Je peux télécharger le récapitulatif de ma déclaration.

Dans le cas où je déclare quitter mon logement, une alerte m'incite à mettre à jour mon adresse.

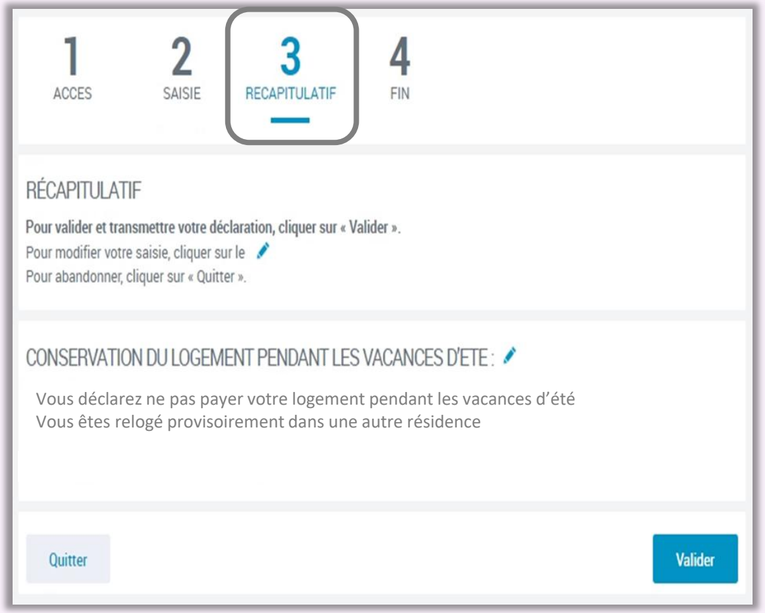
ALS – ETUDIANTS

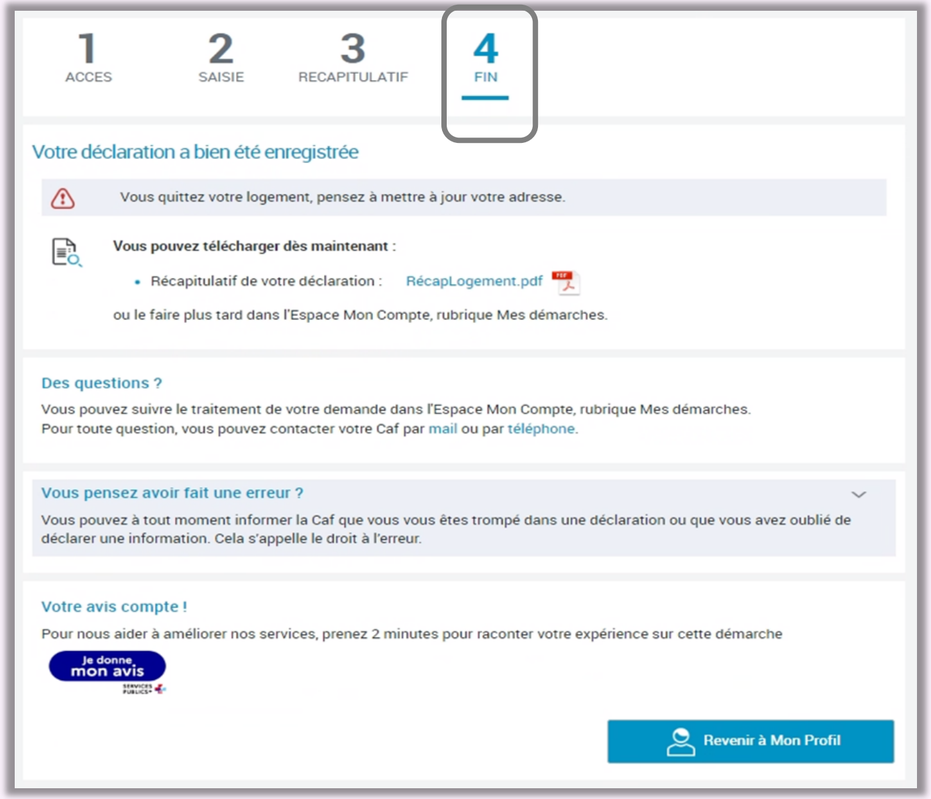
GESTION DES DROITS PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES

Présentation de la téléprocédure (secteur locatif)









Si je déclare occuper un logement provisoire dans une autre résidence universitaire pendant l'été, mon aide au logement sera maintenue pendant cette période.

Merci !